

GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2023-149/GNC du 1^{er} février 2023 portant prolongation de l'arrêté n° 2022-2341/GNC du 12 octobre 2022 autorisant un étudiant en chirurgie-dentaire à exercer temporairement la profession de chirurgien-dentiste à titre de remplaçant

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ancien code de la santé publique applicable à la Nouvelle-Calédonie et notamment son article Lp. 4141-4 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-1707/GNC du 20 juillet 2022 fixant les conditions autorisant les étudiants en chirurgie dentaire à exercer la chirurgie dentaire à titre de remplaçant ;

Vu l'arrêté n° 2022-2341/GNC du 12 octobre 2022 autorisant un étudiant en chirurgie-dentaire à exercer temporairement la profession chirurgien-dentiste à titre de remplaçant ;

Vu l'avis favorable rendu le 10 janvier 2023 par l'organe de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Nouvelle-Calédonie concernant l'exercice de la chirurgie-dentaire de manière temporaire et à titre de remplaçant de M. Ryad Labrem,

Arrête :

Article 1^{er} : Au titre des articles Lp. 4141-4 et R. 4141-3 de l'ancien code de la santé publique susvisé, l'autorisation d'exercer la chirurgie dentaire à titre de remplaçant d'un chirurgien-dentiste délivrée à M. Ryad Labrem par arrêté n° 2022-2341/GNC du 12 octobre 2022 susvisé est prolongée jusqu'au 7 avril 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
LOUIS MAPOU*

*Le membre du gouvernement
chargé du budget, des finances, de la santé,
des politiques sanitaire et de la solidarité,
du suivi des comptes sociaux
et du plan Do Kamo, porte-parole,
YANNICK SLAMET*

Arrêté n° 2023-151/GNC du 1^{er} février 2023 relatif aux mesures obligatoires de surveillance et de prévention mises en oeuvre pour éviter la diffusion du scarabée *Oryctes rhinoceros*

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 238 du 15 décembre 2006 relative à la biosécurité aux frontières internationales de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire ;

Vu le courrier de la direction du développement économique de la province des îles Loyauté n° 6101-870/PR, daté du 27 décembre 2022, ayant pour objet la gestion et la surveillance du scarabée *Oryctes rhinoceros* ;